...ou si tout Commissaire Commis ou tout autre officier quelconque, assis ...ment engagé à conduire toute Election ...ment chargé d'un devoir à l'égard d'une élection quelconque omet de remplir tout devoir officiel requis par la loi, ou qui avec dessein accomplit tout acte illégal à l'égard d'une élection quelconque générale ou spéciale, pour que cet acte ou omission les votes prie à une élection semblable dans tout district sera perdu, ou les électeurs seront privés de leurs suffrages à cette élection, ou avec dessein accomplit un acte quelconque qui rendra cette élection nulle ou sera coupable de toute conduite corrompue ou de partialité dans sa capacité officielle à cette élection, il sera considéré coupable d'un méfait et, sa culpabilité reconnue, sera puni comme le prescrit la section 31 de cette loi.

Sec. 34. Il est, en outre, décrété, etc., que toute personne qui votera ou qui offre de voter à n'importe quelle élection primaire tenue en vertu de cette loi, qui a voté à ce même premier et à tout autre le même jour et dans le même but, sera considéré coupable d'un méfait, et, sa culpabilité reconnue, sera punie comme l'indique la section 31 de cette loi.

Sec. 35. Il est, en outre, décrété, etc., que tout Commissaire ou Commis à une élection primaire quelconque qui sciemment permettra un vote frauduleux d'être donné, ou qui sciemment omettra ou déposera dans la boîte de scrutin un bulletin offert par quiconque non qualifié pour voter, à ce premier et à cette élection où par une personne qui a précédemment voté à cette élection, ou qui d'aucune façon, sciemment procurera toute personne disqualifiée pour voter, sera considéré coupable d'un méfait, et, sa culpabilité reconnue, sera punie comme y pourvoit la section 31 de cette loi.

Sec. 36. Il est, en outre, décrété, etc., que toute personne à qui est confiée l'exécution d'un devoir quelconque en vertu des dispositions de cette loi, et qui après y avoir consenti a été assermentée et à commencé l'exécution de ce devoir, volontairement néglige ou refuse d'exécuter davantage ce devoir, ou qui frauduleusement agira en contravention ou en violation des dispositions de cette loi, ou qui exécute ou est mêlé à tout acte, que ce soit en voyant, recevant ou déposant des bulletins ou des boîtes de scrutin, ou qui volontairement appellera mal, ira mal ou omettra d'appeler ou de lire le nom de toute personne pour laquelle on vote ou en inscrit, ou qui volontairement inscrira sur une liste "tally sheet" un nombre plus grand ou moindre de votes pour une personne quelconque, sauf autre que celui qu'aura reçu la personne, avec l'intention de changer le résultat de ladite élection, ou d'amoindrir ou d'améliorer les chances de succès de tout candidat, ou qui sciemment permettra tout vote illégal ou toute fraude d'aucune façon, sera considéré coupable d'un méfait, et, sa culpabilité reconnue, sera punie comme y pourvoit la section 31 de cette loi.

Sec. 37. Il est, en outre, décrété, etc., que si une personne quelconque, à une élection primaire quelle qu'elle soit en prévue, ou avant cette élection, achète ou vend un vote ou donne ou offre de donner quelque valeur, ou d'une façon quelconque intimide ou tente d'intimider par une menace ou une promesse dans le but d'induire tout votant de donner son vote ou de faire voter d'une personne quelle qu'elle soit, ou d'une question contre toute personne ou question : ou si une personne, à une telle élection, pour une considération pécuniaire vote ou offre de voter pour une personne ou une question ou contre toute personne ou question particulière, dans le réel intérêt ou jugement d'une personne ou question, ou si une personne à une élection du jury ou avant, donne ou reçoit un pot de vin, une récompense ou une promesse qui est donnée ou reçu en vue ou dans l'intention ou l'espoir que le votant sera influencé par cela à donner son vote d'une façon quelconque, que le vote soit donné ou non, ou changé ou non ; ou si une personne à une telle élection donne ou reçoit une considération pour voter ou s'abstenir de voter, cette personne sera considérée coupable d'un méfait, et, sa culpabilité établie, sera punie, comme y pourvoit la section 31 de cette loi.

Sec. 38. Il est, en outre, décrété, etc., que toute personne qui sciemment sand deux bulletins ou plus pliés ensemble, ou qui ajoute ou tente d'ajouter un bulletin à ceux légalement et bonnement déposés, soit en introduisant frauduleusement le bulletin dans l'urne avant ou après que les bulletins auront été comptés, ou qui ajoute aux ou mêle avec les bulletins légalement donnés, d'autres bulletins, tendis que se poursuit le dépouillement ou le tirage, ou à tout autre moment, ou à n'importe quel moment avant ou n'importe quels bulletins légalement et bonnêtement donnés avec l'intention de changer le résultat de l'élection, ou de changer le compte rendu en faveur ou contre une personne pour laquelle on vote à cette élection, ou qui emporte ou détruit toutes feuilles, "tally sheet", tout bulletin ou tout urne dans le but de changer les retours, ou de faire annuler ou invalider cette élection, ou qui volontairement détient, mutile ou détruit les retours d'une telle élection, ou d'aucune façon se mêle des affaires des officiers qui dirigent cette élection, en soustrayant les travaux de recherches ou s'occupent pour les ennuyer les votants légaux exerçant leur droit de souffrage à cette élection ou ces recherches qui ne veut se poursuivre tranquillement et être conduites honnêtement, sera considérée coupable d'un méfait, et sa culpabilité reconnue, sera punie comme l'indique la section 31 de cette loi.

Sec. 39. Il est, en outre, décrété, etc., que quiconque forge ou contrefait les retours d'une élection primaire quelconque, supposée avoir été tenue dans un precinct ou dans un poll désigné s'il en réalité aucune élection n'avait été tenue, ou qui substitue des retours forgés ou contrefaits d'une élection primaire à la place de retours authentiques d'une élection réellement tenue, sera considéré coupable d'un méfait, et sa culpabilité reconnue, sera punie comme y pourvoit la section 31 de cette loi.

Sec. 40. Il est, en outre, décrété, etc., que ce soit illégal pour toute personne ou personnes ayant eu durant la conduite d'une élection tenue en vertu de cette loi, d'avoir eu en leur possession un bulletin officiel, et qui sera trouvé ayant en sa possession de telle certaine, excepté les gardiens propres de ses bulletins, sera punie, comme y pourvoit la section 31 de cette loi.

Sec. 41. Il est, en outre, décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois en conflit avec l'une quelconque des dispositions de cette loi, sont ici révoquées.

J. W. HYAMS
Orateur de la Chambre des Représentants.

J. Y. SANDERS,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 29 juin 1906

NEWTON C. BLANCHARD,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Copie conforme :

JOHN T. MICHEL,
Secrétaire d'Etat.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ

NEW ORLEANS GREAT NORTHERN R. R.

DEPART
Ozone Spécial.
Folsom, Mandeville et points int.....7:20 a m
St. Tammany Spécial.
Covington, Mandeville et points int.....4:30 p m
Excursion des dimanches et mercredis
Covington, Mandeville et points int.....7:20 a m

ARRIVEE
Ozone Spécial.
Folsom, Mandeville, et Points int.....7:10 p m
St. Tammany Spécial.
Covington, Mandeville et points int.....8:20 a m
Excursion des dimanches et mercredis
Covington, Mandeville et points int.....7:10 p m

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVEE
Express mail sous les jours.....7:15 a m
Limited sous les jours.....6:00 p m
N. Y. fast mail sous les jours.....8:15 p m
Mob. and coast sous les jours.....11:15 a m
Local train, sous les jours, excepté dimanche.....8:50 a m
Dimanche excursion.....9:45 p m

DEPART
Fast mail sous les jours.....8:15 p m
Express sous les jours.....7:00 a m
Limited sous les jours.....9:25 a m
N. Y. fast mail sous les jours.....
Mob. and coast sous les jours 7:20 p m
Local train, sous les jours, excepté dimanche.....4:05 p m
Dimanche excursion.....7:40 a m

QUEEN & CRESCENT ROUTE.

ARRIVEE
Limited.....3:45 p m
Pan American special.....8:10 p m
Local.....4:30 p m
7 points Est Louisiane.....8:20 a m
Excursion du dimanche
10.....7:05 p m

DEPART.
Local.....6:30 a m
Pan American special.....9:10 p m
8 points Est Louisiane.....4:30 p m
Limited.....7:30 p m
Excursion du dimanche.
10.....7:40 a m

ILLINOIS CENTRAL

ARRIVEE
No 5 Chicago limited.....8:15 p m
33 local mail.....6:40 p m
Cincinnati and Louisville 8:15 p m
Fast mail.....10:35 a m
St Louis and Chicago..10:35 a m
32 McComb Accd.....3:30 a m

DEPART.
No 6 Chicago limited.....9:15 a m
34 local mail.....6:30 a m
Cincinnati and Louisville 9:15 a m
Fast mail.....7:10 p m
St Louis and Chicago..7:10 p m
32 McComb Accd.....3:20 p m

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY

ARRIVEE.
Memphis Express.....8:15 a.m.
Express.....5:50 p.m.
Woodville, Bayou Sara Acc.9:40 a.m.

DEPART
Memphis Express.....3:15 p.m.
Express.....4:00 p.m.
Woodville, Bayou Sara Acc.4:00 p.m.

TEXAS AND PACIFIC

ARRIVEE.
Fort Worth and Hot Springs express.....7:30 a m
Local.....12:05 p m
California express.....7:45 p m

DEPART
California express.....8:30 a m
Local.....3:15 p m
Fort Worth and Hot Springs express.....6:20 p m

SOUTHERN PACIFIC COMPANY

ARRIVER
Local.....11:10 a m
N. O. and Houston.....5:10 p m
Pacific Coast Express.....8:35 a m
Sunset Express.....6:45 p m

DEPART.
Local.....3:00 p m
N. O. and Houston.....6:40 a m
Pacific Coast Express.....9:00 p m
Sunset Express.....11:55 a m

NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R.

ARRIVER.
Dimanche seulement.
Leaves.....7:35 p m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Leaves.....9:55 a m
Samedi et dimanche seulement
Leaves.....9:55 a m
Tous les jours excepté dimanche.
Leaves.....6:40 p m

DEPART:
Dimanche seulement.
Leaves.....8:00 a m
Tous les jours excepté dimanche et samedi.
Leaves.....4:30 p m
Samedi et dimanche seulement.
Leaves.....5:30 p m
Tous les jours excepté dimanche.
Leaves.....8:00 a m
Belle Chasse Beach.....10:02 a m
Shell Beach.....7:00 p m

DEPART
Tous les jours excepté dimanche.
Leaves Belair et Shell Beach.. 4:10 p m
Dimanche seulement.
Shell Beach.....5:30 a m
Shell Beach.....8:00 a m
Belair.....5:30 p m
Shell Beach.....7:30 p m

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVER.
Tous les jours excepté dimanche.
Leaves Belair et Shell Beach.... 9:10 a m
Dimanche seulement.
Leaves Belair.....7:00 a m

Liste des navires dans le port

STEAMERS.

Alps	Port Limon	1er dist 15
Anselm	Benzo	1er dist 15
Antillian	Liverpool	1er dist 37
Castano	Savannah	Gretna
Floridian	Liverpool	Stuyvesant dock
Harry Luckenbach	Baltimore	Algiers
Karen	Colon	Point
Mexican	Trieste et Venise	rue 3me
Proteus	New York	2me dist 8
Rosina	Honduras	3me dist 30
Sicania	Cuba	2me dist 30
Wayfarer	Liverpool	rue Girod
Zeeland	Rotterdam et Anvers	Stuyvesant dock
Holsatia	Hamburg	Gretna
Westerwalde	Rotterdam	Gretna
Juan Fergus	Barcelone	rue 5me

NAVIRE.

Kaiser	Brême	Stuyvesant dock
Columbus	Brême	Stuyvesant dock

BARQUES.

Amerion	Portugal	rue 9me
Clara	Portugal	rue Market
Matador	Brême	Stuyvesant dock
Tafalia	Passages	rue 5me

GOELETTES.

Nimbus	New York	3me dist 30

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans

NEW YORK.
Steamship El Monte, Mason....parti 28 juin.

LIVERPOOL.
Steamship Indian, Daniel.....parti 21 juil.
Steamship Mexican, Slater.....parti 19 juil.
Steamship Barrister, Gandia.....parti 14 juin.
Steamship Musician, Woodfenderpar 22 juin.
Steamship Alexandrian, Brues..parti 23 juin.
Steamship Nicaraguan, Shakleck par 28 juin.
Steamship Dictator, Vincent.....parti 4 juil.
Steamship Wanderer, Hunter...parti 7 juil.
Steamship Orion, Llewellyn.....parti 14 juil.
Steamship Louisianian, Wood....parti 25 juil.

MANCHESTER.
Steamship Tioga, Harding.....parti 19 juil.

BREME.
Navire Roland, Holmes.....parti 6 mai.

PALERME.
Steamship Hermine, Martinolich par 27 juin.

HUELVA.
Steamship Rhyllis.....parti 5 juil.

SHIELDS.
Steamship Florida, Orum.....parti 13 juil.

RIO DE JANEIRO.
Steamship Virgil Sardinia.....parti 18 juil.

TRIESTE.
Steamship Frederick.....parti 27 juil.

SAN JUAN PORTO RICO
Steamship Windsor, Dow.....parti 26 juil.

BULLETIN FLUVIAL

Nouvelle Orléans 31 juillet 1906.
Fourni par le Bureau Météorologique à la Nouvelle-Orléans, Département de l'Agriculture des Etats-Unis.
Lecture à 8 heures A. M.

Stations	Hauteur hier	Hauteur aujourd'hui	Ligne du danger	Hauteur depuis 24 heures	Changement depuis 24 heures
St. Paul		14		6.1	+0.0
Davenport	16	15		5.6	-0.2
St. Louis	32	30		11.4	-0.9
Pierre	44	45		21.7	-0.6
Memphis	22	22		14.9	+0.3
Vicksburg	43	42		20.0	+0.6
Natchez	44	45		19.4	-1.1
Rivière Rouge					
Donaldsonville	23	25		7.0	+0.1
La Grande	9	10		5.3	0.0
Pilottown		21		10.4	+0.3
Carrollton		61		0.1	0.0
Kansas City		21		11.8	+0.3
Pittsburg	30	28		6.2	-0.1
Nashville	45	50		11.0	-0.2
Louisville		28		4.0	-0.2
Evansville		40		11.5	-0.3
Chattanooga	58	58		7.0	+0.4
Fort Smith		23		7.2	-0.1
Little Rock		20		9.2	-0.6
Arthur City		27		11.7	-2.9
Fulton	30	28		17.8	+1.2
Shreveport	21	20		7.6	+1.7
Alexandria	32	33		7.0	0.0
Barbre					
Camden	36	39		19.8	+2.9
Monroe		40		9.5	-0.1

NAVIGATION FLUVIALE

Départs de bateaux à vapeur

MERCREDI, 1er AOUT 1906

Old Leading—NEW CAMELIA, 8 a m
Lockport et Grand Caillou—MARY F. GOLDEN, à 12 m
Rivière Atchafalaya et Bayou Des Glaises—WILLIAM GARIG, à 5 p m
Rivières Ouachita et Black—COLUMBIA, à 5 p m
FRANK B. HAYNE, à 5 p m

JEUDI, 2 AOUT 1906

Bas Terrebonne—M. F. BRADFORD, à 12 m
Haut du fleuve—GEM, à 12 m
False River—ST-JAMES, à 5 p m
Madisonville—NEW CAMELIA, à 4 p m

QUINCAILLERIE.

Axes—Cut Keen, par douzaine	67 00	.....
Ordinaire par douzaine	6 50	.....
Huntsman par douzaine	7 00	.....
Bellows—Scott's Standard 28 42 pouces, chacun	4 00	14 00
Chain traces, par paire	35	1 00
Chain, ox ¼, 5/16, ⅜, ½, par livre	06	
Hoes—Baldwin set No 4 à 1, par douzaine	5 50	8 00
Planet, Jr, cultivators, No 4, chacun	6 00	.....
Planet, Jr, cultivators, No 9, chacun	6 00	.....
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 5, chacun	6 50	.....
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 7, chacun	7 50	.....
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 8, chacun	8 00	.....
Planet, Jr, cultivator wheels, chacun	1 00	.....
Monroe rotary harrows, No 1, chacun	17 00	.....
Monroe rotary harrows, No 1½	18 00	.....
Monroe rotary harrows, No 2	22 00	.....
A. B. & Co. side harrows, chacun	3 50	.....
Hollow-ware, skillets and lids par 100 livres	3 00	.....
Nails, par livre	3	15
Barbed iron, base par 100 livres	2 25	.....
Steel cut nails, base par barillet	2 50	.....
Steel wire nails, base par barillet	2 50	.....
A. B. & Co. Steel Plows— Pony and extra point, chacun	2 00	.....
A. O. and extra point, chacun	3 00	.....
B. O. and extra point, chacun	3 50	.....
C. O. and extra point, chacun	4 75	.....
A. B. & Co. combined corn and cotton planter, chacun	10 00	.....
Roller for same, chacun	1 50	.....
Single Georgia stocks, chacun	90	.....
Farmer's Pet, double stocks, chacun	5 00	.....
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 4, chacun	6 00	.....
Planet, Jr, horse hoe and cultivator, No 8, chacun	6 00	.....
Rope— Manil, ½ inch and larger, par livre	10½	.....
Manilla, ½ inch and larger, par livre	18½	.....
Cotton, 5/16 to ½ inch, par livre	12	16
Spades—Ames, A. B. & Co. et Rex, par douzaine	8 00	18 00
Shovels—Ames, A. B. & Co. et Rex, par douzaine	8 00	18 00
Barbed wire, galv., par 100 livres	2 20	.....
Drop shot, No 1 to 12, par sac	1 45	.....
Large drop shot and buckshot, à sac	1 70	.....
Cane knives, par douzaine	5 00	.....
Wheelbarrows, par douzaine	14 00	25 00
Hercules coal barrows, chacun	6 50	.....
Garland stoves and ranges	40 0/0 from list	
Challenge ice chests and refrigerators	40 0/0 from list	
Bradley Clipper plows	40 0/0 from list	
Bradley X Ray sulky plows, chacun	60 00	.....
Bradley XX Ray gang plows, chacun	75 00	.....
Bradley middlebreakers, chacun	16 00	25 00
Bradley sectional harrows, chacun	6 50	.....
Bradley disc cultivators, chacun	45 00	.....
Bradley corn planter, chacun	14 00	.....
14x20 or 7	18 00	.....
Ceiling stock		18 00

MARCHE AUX BESTIAUX

Bœufs du Texas et de l'Ouest—Bouvillons par livre gross, 4½@4½, fair to good par livre gross, 3½@4 common to medium par livre, gross 2½@3½. Vaches et génisses—Choice, par livre, gross, 3½@4, fair to good par livre, gross 2½@3½; vieilles, maigres par livre, $1.50@12. Taureaux et Cerfs—Taureaux par livre gross 2½@3, cerfs par livre gross 2@3½. Veaux—Choice par livre 5@4, fair to good par livre 3@4, fair to good par tête $9@11 00; faible par tête $4@8.

Bœufs de Mississippi de la Louisiane et de l'Arkansas—Bœufs—Choice par livre gross 3½@4 fair to good, par livre gross, 3½@3½; vieux, maigres par livre, gross 1½@2½. Vaches Taureaux et Taureaux—Choice par livre gross, 3@3½, fair to good, par livre, gross 2½@3; vieux maigres par tête $7@10 00. Veaux par livre gross 4@4½, fair to good par livre 3½@4 common par livre 2@3. Moutons—Choice par livre gross 3½@3½, fair to good par livre gross 3@3½, common par livre 2@2½. Porcs—Choice par livre gross 5@5½, fair to good par livre gross 5@5½, common par livre gross 4½@5. Vaches maigres par tête $7@10 00, common par tête $5@7. Veaux par tête, $5@8. Vaches laitières—Choice par tête $40@50; fair to good, $25@35. Bœufs—Choice, $35@50; common to fair, $15@30. Porcs—Maigres au maïs, par livre, gross 4½@4¾; maigres au "mast", par livre, gross 3@3½. Moutons—Good to choice, par tête $3@4; common to fair, par tête, $1 25@1 85.

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mulets ont été assez bonnes, avec demande modérée et prix plus élevés.

Chevaux de selle et de voiture	150@200
Bons chevaux de trait	75@125
Chevaux communs	50@100
Mulets de ville	150@175
Extra heavy	200@225
Mulets pour habitations sucrières	150@180
Mulets pour coton	80@100

VENTES A L'ENCAN.

Robert G. Guerard.

—:o:—
ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

"ELYSIUM THEATRE"

Un théâtre moderne complètement équipé construit en 1903, l'intérieur redécoré cette saison, capacité de siège est de 1367.

Il sera vendu à l'enchère publique par Robert G. Guérard, encanteur, SEUDI, le 30 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour civile de District pour la Paroisse d'Orléans, daté et signé le 27 juillet 1906, dans l'affaire de P. A. Capdau et autres vs Third District Theatre Co., Ltd., No 78-416 du docket de ladite Cour la propriété ci après décrite, à savoir :

Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, lesquelles bâtisses et améliorations sont connues comme l'Elysium Theatre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Champs Elysées, Bourgogne, Française et Rempart, sur l'un desquels lots formant l'encoignure des rues Champs Elysées et Bourgogne et mesurant vingt (20) pieds de face à la rue des Champs Elysées par cent vingt (120) pieds de profondeur et façade à la rue Bourgogne et l'autre lot mesurant quarante quatre (44) pieds de face à la rue Champs Elysées par cent vingt sept pieds dix pouces et six lignes (127 10' 6") de profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les installations de scène, décors, chaises, éventails électriques, extincteur d'incendie, moteur électrique, tapis, meubles et tout ce qui est contenu dans ladite bâtisse.

Conditions—Comptant. Les taxes de 1906 devant être assumées par l'acquéreur en plus du prix de l'adjudication, et l'acquéreur devant payer pour l'acte de vente et donner deux cautions solidaires, dont l'une devra être passée pardevant John Legier, notaire et déposer avec l'encanteur 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

ROBERT G. GUERARD
Encanteur.

W. L. Hughes, avocat.
E. A. Sauer, receveur.
29 juil—29- août 5 12 19 26 30

Danziger & Tessier

—:o:—
ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE RECEVEUR.

Gus Lehman Jr., vs "Athletic Park Amusement Company Ltd."

La Bâtisse Arcade, la Bâtisse Casino, la Bâtisse "Ice cream", la Bâtisse de la bande de musique, la Bâtisse Japonaise, etc.

Ainsi le tout du fameux "Park Athletic."

No 79.641—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & TESSIER C. A. Tessier Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—JEUDI le 16 août 1906 à 11 heures a. m. sur les lieux connu comme "Parc Athlétic", avenues Tulane et Carrollton, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 27 juillet 1906, par l'Hon. John St. Paul, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, agissant en place de l'Hon. Fred D. King, juge de la dite Cour, Division B, absent en congé, la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un lot de bâtisses, meubles, installations électriques, etc.

2° Le bail sur ladite propriété, commençant le 1er novembre 1906, à $500 pour le trimestre finissant le 1er janvier 1907, payable d'avance et du 1er février 1907 et finissant le 31 janvier 1908 à $2,000 par an, payable en paiement trimestriels partiels de $500 chacun, d'avance, les premiers jours de février mai, août et novembre de 1907, respectivement avec le privilège de renouvellement pour deux ans additionnels au taux de $3,000 par an payable d'avance en paiements trimestriels partiels, commençant le 1er février 1908, l'acquéreur devant assumer toutes les obligations du bail et de se conformer avec ses termes et conditions, et de payer le loyer du moment qu'il est dû.

Conditions—Comptant.

Dirks & Geisel, Hart & Davey, E. Howard McCaleb, avocats.
A. B. Léopold, Receveur.
29 juil—29—août 5 12 16

Albert Paul.

—o—
ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix pour spéculation.

Onze lots de valeur dans l'ilet borné par les rues Lowerline, Edenburg, Quinzième ou Olive, et St Pierre.

A proximité de la Harry Bros Tank Co Panama Tank Co. et environ un ilet du chemin de fer Illinois Central.

Succession de Jesse H. Massie.

No 74,830—Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.
Division A.

PAR ALBERT PAUL Encanteur, Bureau 336 rue Carondelet—JEUDI, le 23 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, en cette ville en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 16 juillet 1906, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Jesse H. Massie, les propriétés de valeur, comme suit—

Onze certains lots de terre, dans le Sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lowerline, Quinzième, St Pierre, et Edinburg, lesquelles dits lots sont désignés comme lots Nos 2, 3, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 14, 15 et 19, d'après le plan de Edgar Rimé, déposé voyer de ville le 12 juin 1896.

Les lots Nos 2, 7, 8, 9, 10 faisant face à la rue Lowerline, les lots Nos 7 et 9 ayant une largeur et façade à ladite rue de 30' 2' 4" et le tout des dits lots Nos 2, 7, 8, 9 et 10 ayant une profondeur égale entre lignes parallèles de 120 pieds. Le lot No 10 formant l'encoignure des rues Lowerline et Edinburg.

Les lots Nos 11, 12, 13, 14 et 15 faisant face à la rue St Pierre. Les lots Nos 11, 13 et 15 ayant une façade et largeur sur ladite rue de 30' 2' 4" et les lots 12 et 14 ayant une façade et largeur sur ladite rue de 30' 2' 3" et le tout des dits lots ayant une profondeur égale entre lignes parallèles de 120 pieds, le lot No 11 formant l'encoignure des rues St Pierre et Edinburg.

Le lot No 19 ayant une façade de 40 pieds à la rue Quinzième et à une profondeur de 120 pieds 9 pouces et 6 lignes entre lignes parallèles. Le lot No 19 est amélioré par un cottage double, portant le numéro municipal 7513 rue Quinzième ou Olive.

Conditions—Comptant. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Théodore G. Stritzfaden notaire, l'acquéreur devant assumer au dessus et en plus du prix de l'adjudication le paiement des taxes dues à l'Etat et à la ville pour l'année 1906. L'acquéreur devra déposer 20 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

22 juil—22 29—août 5 12 19 23

Succession de Antonine Bonomo.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 78,157—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons qu'elles en ont ou peuvent en avoir, pour lesquelles le compte final présenté par Mme Anna Schwartz veuve de A. Bonomo, exécutrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour, THOMAS CONNELL, Greffier.—J. C. Henriques, avocat.
28 juil—28 30—août 4

VENTES A L'ENCAN.

Ramsey & Roberts

—:o:—
ANNONCE JUDICIAIRE.

OFFRE SPLENDIDE

Propriétés commerciales, résidences et vacantes dans le premier district.

Rues Magazin et Calliope, rue Erato et la paroisse Jefferson.—Splendide occasion pour placement.

Dans la succession de Odelie Zebitska.
No 78,987—Division D—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR RAMSEY & ROBERTS, Encanteurs—bureau No 242 rue Carondelet, JEUDI, le 16 août 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique en vertu de et conformément à un ordre daté et signé le 13 juillet 1906, par l'Hon. John St. Paul, agissant pour l'Honorable W. B. Sommerville, juge de la susdite Cour, Division D, dans l'affaire ci-dessous intitulée et numérotée, et adressé à Cicero A. Ramsey, encanteur, la propriété ci-après décrite—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., etc., situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet No 138, borné par les rues Magasin, Calliope, (autrefois rue Duplantier) Clio et Constance, lequel dit lot est désigné par la lettre A sur un devis dressé par George De Armas, voyer le 19 juin 1906 et lequel dit lot A formant l'encoignure des rues Magasin et Calliope et mesurant trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de face à la rue Magasin, sur une profondeur et façade de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces et pas de largeur à la rue Calliope. Les améliorations consistent d'une bâtisse à deux étages, connu comme Nos 1100-02 rue Magasin.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le même ilet comme le ci-dessus, lequel dit lot est désigné par la lettre B et est contigu à celui du lot A dudit devis et commençant au point, trente sept (37) pieds cinq (5) pouces de l'encoignure des rues Magasin et Calliope, ledit lot mesurant vingt six pieds (26) six (6) pouces et trois lignes de face à la rue Magasin par une profondeur de soixante sept (67) pieds trois (3) pouces entre lignes parallèles, les améliorations sont connues comme No 1108 rue Magasin.

3° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, etc., etc., situé dans le même ilet comme le ci-dessus, lequel dit lot est désigné par la lettre C, lequel lot est contigu à celui des lots A et B dudit devis dans le fond et mesurant soixante (60) pieds sept (7) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Calliope, le même largeur dans le fond par une profondeur de soixante trois (63) pieds onze (11) pouces et trois (3) lignes entre lignes égales et parallèles. Les améliorations consistent de bâtisses à deux étages connues par numéros 1026-1028 1030 rue Calliope.

4° Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout les droits, voies, etc., etc., situé dans le premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Erato, Constance, Gaiennie et Magasin désigné par le No 8 sur un plan dressé par W. Thornton Thompson voyer le 25 mai 1847 déposée en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville, ledit lot mesurant vingt neuf (29) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne de face à la rue Erato, par une profondeur de cent soixante quinze (175) pieds dix (10) pouces et une (1) ligne entre ligne égales et parallèles. Ensemble avec l'usage d'une allée, sept pieds (7) de largeur, contiguë au même lot, les améliorations sont connues comme No municipal 1019 rue Erato.

5° Un certain ilet de terre, ensemble avec tous les droits, etc., etc., situé à Shrewsbury, paroisse de Jefferson, cet Etat, borné par la vente Severs, les rues Première, Deuxième et Brito, désigné par le numéro 6 d'après un plan dressé par Wilkerson, voyer, sous date du 21 janvier 1837, déposé en l'étude de William Christy, notaire, paroisse d'Orléans.

6° Un certain lot de terre ensemble avec tous les droits voies etc., etc., situé dans le village de Harlem, paroisse de Jefferson, connu au comme numéro cent seize (116) sur un dit plan de F. Wilkerson, voyer, approuvé par L. Brigier, voyer général, le 12 janvier 1837, et déposé en l'étude de William Rowell, plus tard Edward Barnett, notaire en la ville de la Nouvelle Orléans, Louisiane, moins la portion vendue à M. Hurtig, consistant de deux lots, livre des transferts 14, folio 457.

Ainsi l'ilet No cent dix sept (117), situé dans la même ville et paroisse que le si dessus. L'ilet numéro cent vingt trois, moins cette portion vendue au New Orleans et Western Railroad.

Ilet numéro cent vingt quatre (124) le tout d'après le plan ci-dessus, fait par le ci dessus nommé voyer.

Conditions—Comptant. L'acquéreur ou les acquéreurs devant assumer et payer tous deux les taxes de ville et d'Etat pour l'année 1906, au dessus et en plus du prix de l'adjudication, payer l'acte ou les actes de vente pardevant Alvin Edward Hébert, notaire, et faire un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

John Dymond, Jr, avocat.
15 juil—15 22-29 — août 5 12 16

Carrère & Keeney.

—:o:—
ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence Double à Deux Etages.

No 122 rue N. Roman, entre Canal et Iberville, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, JEUDI, le 9 août 1906, à midi.

Succession de Mlle Caroline Graff.

No 79,283—Cour Civile de District, pour la Paroisse d'Orléans—Division B.

PAR CARRERE & KEENEY, Ernest A. Carrère, Encanteur—Bureau 806 rue Perdido, JEUDI, le 9 août 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne dans le deuxième district de cette ville, en vertu de et conformément à un ordre émanant, daté et signé le 6 juillet 1906 par l'Honorable John St Paul, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C agissant pour l'Honorable Fred. D. King, juge de la Division B, maintenant absent en congé, dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai de vendre à l'enchère publique les propriétés ci-après décrites, à savoir :

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situé dans le deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Roman, Derbigny, Dumaine et Canal, désigné comme lot No 18 de l'ilet No 51 sur un plan fait par Jose ph Pilié, voyer daté le 1er mai 1840 et déposé en l'étude de D. N. McCay, ancien notaire en cette ville; ledit lot de terre est borné sur un côté par le lot No 19 et sur l'autre côté par le lot No 17 et mesurant en mesure française vingt cinq pieds de face à la rue Roman sur cent quarante huit pieds six pouces de profondeur entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations consistent en une bâtisse double en bois à deux étages, avec un étage dans le fond, retiré de la banquette contenant de chaque côté, 5 chambres, hangar, galerie sur la façade, citerne, etc., et est connu comme le No 122 rue N. Roman.

Termes et conditions — Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur la balance en un, deux ans, représentée par billets de l'acquéreur, portant huit (8) pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication